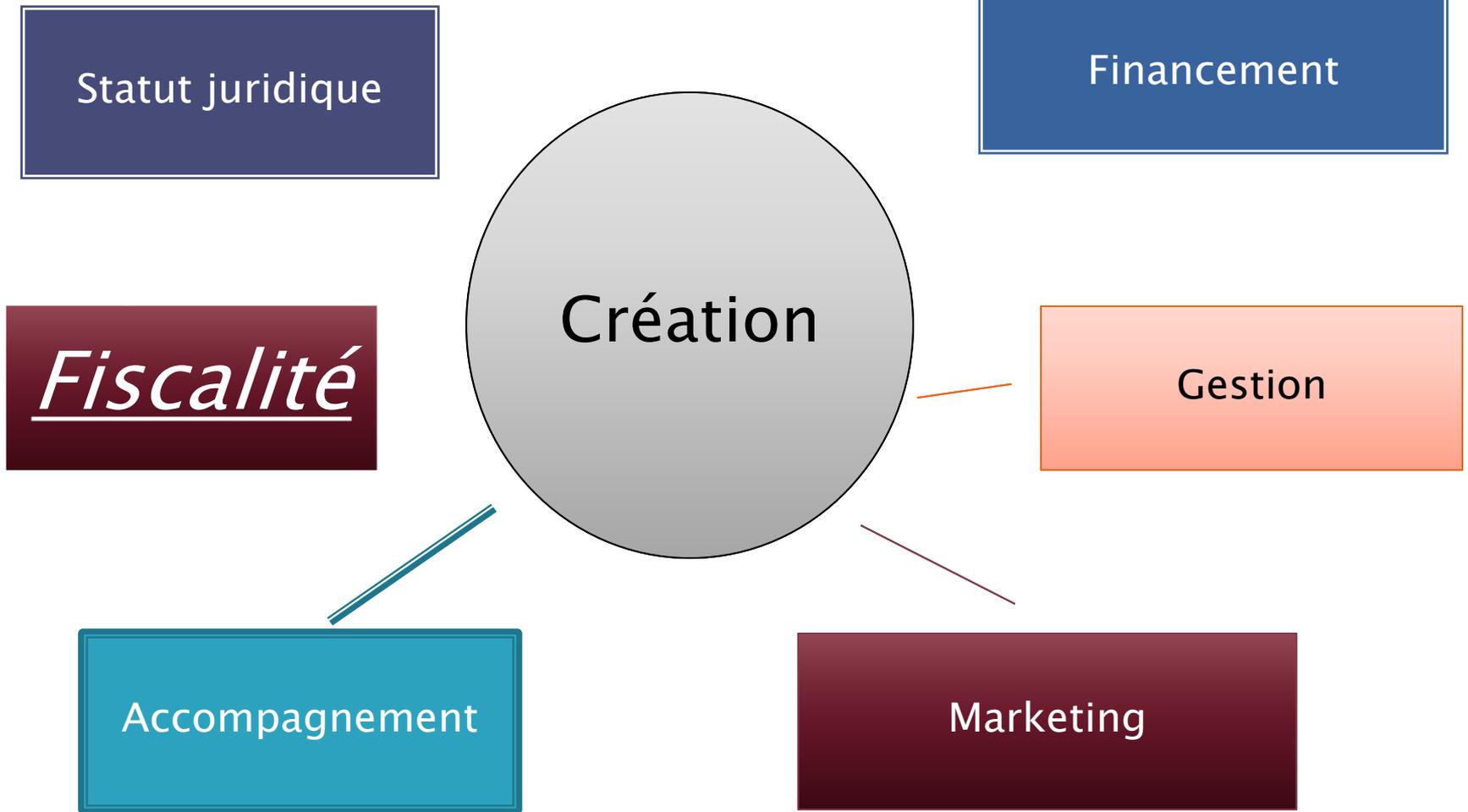


# Entrepreneuriat et fiscalité

Choix, Obligations et Avantages  
Dr MOKHNACHE SIF EL ISLAM  
Le 11 novembre 2021



# Les choix



Statut juridique

Financement

Création

*Fiscalité*

Gestion

Accompagnement

Marketing

# Décisions d'ordre fiscal.

Même si vous n'êtes pas « fiscaliste »

Les principes de base doivent être connus et compris.

- **Formes juridiques;**

Choix sur le type de société.

- **La tenue de la comptabilité;**

Choix sur le type de comptabilité.

- **La fiscalité.**

Choix sur le régime fiscal.

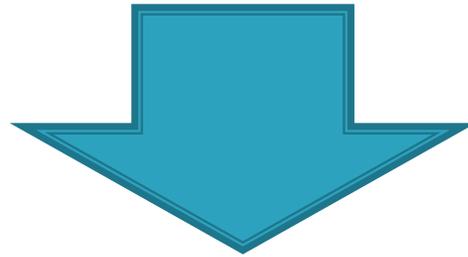


# Formes juridiques

- Entreprise individuelle :
  - Société : ( les sociétés généralement connues )
    - . Société en nom collectif (SNC) :
    - . Société par actions ( SPA )
    - . Société à responsabilité limitée (SARL)
    - . Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- 

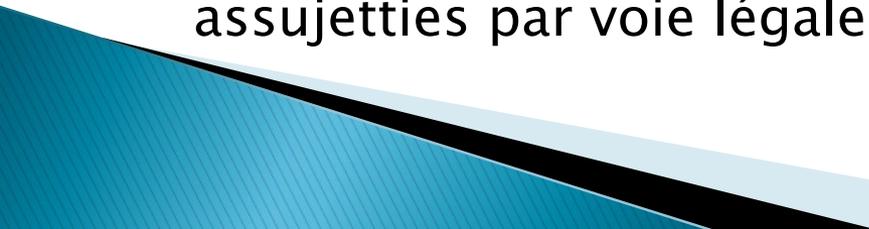
# Tenue de la comptabilité

systeme comptable financier ( S.C.F)



comptabilité financière

# Tenue de la comptabilité

- ▶ Sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière les entités suivantes :
  - ▶ – **les sociétés** soumises aux dispositions du code de commerce,
  - ▶ – les coopératives,
  - ▶ – les **personnes physiques ou morales** produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs,
  - ▶ – et toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire.
- 

# Tenue de la comptabilité

- ▶ Les petites entités dont le chiffre d'affaires, l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés peuvent tenir une **comptabilité financière simplifiée.**

# Tenue de la comptabilité

- ▶ L'entité détermine sous **sa responsabilité** les procédures nécessaires à la mise en place d'une **organisation comptable** permettant un contrôle à la fois interne et externe.
- 

# Tenue de la comptabilité

Chaque écriture comptable s'appuie sur une **pièce justificative** datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution sur papier de son contenu.



# Tenue de la comptabilité

## livres comptables

- Livre journal

- Grand livre

- Livre d'inventaire

- ▶ sous réserve des dispositions spécifiques concernant les petites entités.

# Tenue de la comptabilité

- Le livre journal

le livre journal ne comprend que la centralisation mensuelle des écritures portées sur les journaux auxiliaires.

- Le grand livre

comprend l'ensemble des comptes mouvementés au cours de la période.

- Le livre d'inventaire

reprend le bilan et le compte de résultats de l'entité.



# fiscalité

.Références de la fiscalité.

## Codes des impôts

- ❑ Code des impôts directs et taxes assimilées;
- ❑ Code des taxes sur le chiffre d'affaires;
- ❑ Code des impôts indirects;
- ❑ Code de l'enregistrement;
- ❑ Code de timbre;
- ❑ Code des procédures fiscales.

# fiscalité

- ▶ les entreprises sont soumises, **principalement**, à 4 grandes impositions dans le cadre des dispositions du Code des impôts directs et taxes assimilées ( CIDTA).

**IRG** Impôt sur le revenu global

**IBS** Impôt sur les bénéfices des sociétés

**TAP** Taxe sur l'activité professionnelle

**IFU** Impôt forfaitaire unique

**TVA** Taxe sur la valeur ajoutée ( d'après le CODE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES)

# Régimes Fiscaux

## ▶ Régime du réel

Les impôts soumis au régime du réel sont:

- TAP Taxe sur l'activité professionnelle
- TVA Taxe sur la valeur ajoutée
- IRG Impôt sur le revenu global
- IBS Impôt sur les bénéfices des sociétés

## ▶ Régime IFU

IFU Impôt forfaitaire unique couvre l'IRG, la TVA et la TAP.

## ❖ TAP \_ Taxe sur l'activité professionnelle

### Champ d'application

Chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

### Base d'imposition

Recettes professionnelles globales ou le chiffre d'affaires, hors T.V.A.

# TAP \_ Taxe sur l'activité professionnelle

## Calcul de la taxe

Le taux de la TAP est fixé à 2 %.

Sur la base des recettes ou Chiffre d'affaires soit :

- Pour les ventes, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise,
- Pour les travaux immobiliers et les prestations de services, par l'encaissement total ou partiel du prix.
- Concernant les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs immobiliers dans le cadre exclusif de leur activité, le fait générateur est constitué par la livraison juridique ou matérielle

# ❖ TVA Taxe sur la valeur ajoutée

## ▶ Champ d'application

Sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée

- ▶ Les ventes,
- ▶ les travaux immobiliers
- ▶ les prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel.
- ▶ ”””

# TVA \_ Taux

- ▶ Taux normal de 19 %.
- ▶ Le taux réduit de 9% –  
Art 23 Du CTCA Liste des produits imposés  
à ce taux,

# IRG Impôt sur le revenu global

L'IRG s'applique au revenu net global du contribuable,

- Catégories de revenu:

- bénéfices professionnels ;
- revenus des exploitations agricoles ;
- revenus de la location des propriétés bâties et non bâties,
- revenus des capitaux mobiliers ;
- traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- Les plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers, ainsi que celles résultant de la cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés.

# IRG Impôt sur le revenu global

- **Personnes imposables**
  - Les personnes qui ont en Algérie leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu à raison de l'ensemble de leurs revenus.
  - Celles dont le domicile fiscal est situé hors d'Algérie sont passibles de cet impôt pour leurs revenus de source algérienne.
- 

# IRG Impôt sur le revenu global

- Revenu imposable

Le bénéfice ou le revenu net de chacune des catégories de revenus est déterminé distinctement suivant les règles propres à chacune d'elles.

- ▶ I – BÉNÉFICES PROFESSIONNELS :

Sont considérés comme bénéfices professionnels, pour l'application de l'impôt sur le revenu, les bénéfices réalisés par les personnes physiques et provenant de l'exercice d'une profession commerciale, non commerciale, industrielle ou artisanale ainsi que ceux réalisés sur les activités minières ou en résultant.

# IRG Impôt sur le revenu global

## ▶ I – BENEFCES PROFESSIONNELS :

### ▶ EXEMPTIONS ET EXONERATIONS :

- ▶ Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du «Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes» ou du «Fonds national de soutien au micro-crédit» ou de la «Caisse nationale d'assurance-chômage», bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu global, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation
- ▶ Bénéficiaire de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu global, pour une période de dix (10) ans, les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art
- ▶ .....,

# IRG \_ Calcul de l'impôt

L'impôt sur le revenu global est calculé suivant le barème progressif ci-après :

- ▶ N'excédant pas 120.000 DA 0%
- ▶ de 120.001 DA à 360.000 DA 20%
- ▶ de 360.001 DA à 1.440.000 DA 30%
- ▶ Supérieure à 1.440.000 DA 35%

# IBS Impôt sur les bénéfices des sociétés

## Champ d'application

- ▶ 1° les sociétés quels que soient leur forme et leur objet, à l'exclusion :
  - ▶ a) des sociétés de personnes et des sociétés en participation au sens du code de commerce, sauf
  - ▶ lorsque ces sociétés optent pour l'imposition à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
- ▶ 2° les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial

# IBS Impôt sur les bénéfices des sociétés

## ▶ Exonérations – Art. 138 –1 du CIDTA

- ▶ Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide
  - ▶ du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au micro-crédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage », bénéficient d'une exonération totale
  - ▶ de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période de trois (3) années, à compter de la date de mise en exploitation.
  - ▶ Si les activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (6) années et ce, à partir de la date de mise en exploitation.
  - ▶ Cette période d'exonération est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
  - ▶ ,,,,,,

# IBS Impôt sur les bénéfices des sociétés

## ▶ Calcul de l'impôt

- ▶ 19%, pour les activités de production de biens ;
  - ▶ 23%, pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
  - ▶ 26%, pour les autres activités.
- 

# Régime IFU

## Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique

les personnes physiques et les sociétés civiles à caractère professionnel et les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaires ou les recettes professionnelles annuels n'excèdent pas quinze millions de dinars (15.000.000 DA)

## à l'exception

de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.

# Régime IFU

## Sont exclus de ce régime d'imposition

- les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 224 du CIDTA ;
- les activités exercées par les concessionnaires ;
- les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.

# Régime IFU

## Exemptions et exonérations :

- les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent,
- les montants des recettes réalisées par les troupes théâtrales,
- les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, ayant souscrit à un cahier des charges dont les prescriptions sont fixées par voie réglementaire.

Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au micro-crédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage », bénéficient d'une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique, pendant une période de trois (03) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation.

## IFU \_ Exemptions et exonérations

- ▶ Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par une voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six (06) années à compter de la mise en exploitation.

Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

# IFU \_ Taux de l'impôt

## Taux applicables :

- ▶ – 5%, pour les activités de production et de vente de biens;
- ▶ – 12%, pour les autres activités.

- ▶ Les entreprises disposant du label «start-up» sont exonérées de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date d'obtention du label «startup», avec une (01) année supplémentaire en cas de renouvellement. Sont exonérés de la TVA et soumis à 5% des droits de douane, les équipements acquis par les entreprises disposant du label «start-up», entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

- ▶ Les entreprises disposant du label «incubateur» sont exonérées de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) pour une durée de deux (2) années, à compter de la date d'obtention du label «incubateur». Sont exonérés de la TVA, les équipements acquis par les entreprises disposant du label «incubateur» entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement.